

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2020

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : Madame HOCHART Donata, Maire – Mr THIRION Jean-Pierre – Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre - Mme PAW Renée - Mme CHAUDAUDRA Evelyne – Mme BIELKIN Laurence, Adjointe – Mme PRZYBOROWSKI Brigitte – Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - Mme WARNEZ Murielle - Mr CIURYS Christophe – Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mme BUYCK Isabelle - Mr FOURNIER Guillaume – Mr VANTOURNHOUDT David – Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas – Mme KOUDAD Fatima - Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mr HERMAND Jean – Mr BEKAERT Patrick, Adjointe – Mr PEZE Bruno – Mme TAVERNESE Audrey - Mr HERMEL Jean-Loup – Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSEE : Mme VANEECKE Marie-Agnès, Conseillère Municipale,

ABSENTS : Mr DOPCHIE Maurice- Mme LAURENT Marylise – Mme BOUZROU Donia, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mr CIURYS Christophe, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 38/2019 du 3 décembre 2019 portant sur le marché de travaux de démolition d'un logement avec hangars, rue Roger Salengro, et des garages rue Aristide Briand,
- Décision n° 39/2019 du 18 décembre 2019 portant sur l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie sur la commune de Fouquières-Lez-Lens,
- Décision n° 01/2020 du 6 janvier 2020 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 57 rue Pasteur,
- Décision n° 02/2020 du 27 janvier 2020 portant sur le renouvellement des adhésions à diverses associations,
- Décision n° 03/2020 du 27 janvier 2020 portant sur l'abonnement à diverses publications.

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire a commenté le contenu de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal et a rappelé les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir :

- non augmentation des impôts communaux :
 - taux taxe habitation : 12,82 %
 - taux foncier bâti : 28.36 %
 - taux foncier non bâti : 89.71 %

En 2019, le produit des taxes locales a baissé de 0.29 %.

La dotation forfaitaire pour la Commune s'est maintenue (baisse minime de 0.43 %). Les dotations de solidarité rurale et urbaine, quant à elles, ont légèrement augmenté : respectivement de 1.33 % et 2.53 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 1.12 %. Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

Les recettes réelles se sont ainsi maintenues (légère hausse de 1.13 %).

S'agissant des dépenses de fonctionnement de la commune, celles-ci n'avaient augmenté que de 0.96 % en 2016 puis 0.12 % en 2017. En 2018, elles avaient diminué de 4.75%.

Pour l'année 2019, les dépenses ont été majorées d'environ 265 000 €, notamment consacrés :

- aux centres de loisirs ouverts lors de chaque vacance scolaire,
- à l'environnement et au cadre de vie (comprenant la plantation des fleurs et arbustes, les différents élagages nécessaires, mais aussi le recrutement des 3 agents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, et la convention passée avec l'association 3ID, afin d'effectuer l'entretien des espaces et des voiries).
- à la poursuite des mesures prises afin de favoriser l'accessibilité des espaces aux personnes à mobilité réduite. La société Ascaudit a réalisé les diagnostics de mise en accessibilité des bâtiments. Les demandes d'autorisations de travaux et plans ont été déposés et la préfecture les a acceptés. Le dossier de consultation des entreprises va être publié. Ainsi les travaux pourront être mis en œuvre en 2020 et concerneront notamment l'école Jean Macé, le centre culturel, la salle des sports, le boulodrome, les salles municipales, etc... Il s'agira de créer des rampes d'accès, faciliter l'accessibilité aux toilettes, améliorer la signalétique.
- à la mise en œuvre des réparations de voiries.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1%.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il a été rappelé les éléments suivants :

En 2016, le Budget prévisionnel (BP +BS) de la section d'investissement s'était élevé à la somme de 11 184 003.98 € en recettes et dépenses.

En 2017, ce Budget prévisionnel de la section d'investissement s'était élevé à 12 073 014,87€ en recettes et dépenses, soit + 7.94 %.

En 2018, le budget prévisionnel de la section d'investissement s'est maintenu à 11 936 081.29 € en recettes et en dépenses, soit – 1.14 %.

En 2019, le budget prévisionnel de la section d'investissement s'est élevé à 13 629 320.40 €, compte tenu des engagements prévus. Les dépenses mandatées s'élèvent à 2 867 038.69 € et les recettes réalisées à 11 161 910.85 €.

Il a été proposé pour 2020, une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1%, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité,
- Mise en œuvre des mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite de la construction d'espaces de loisirs : jeux et activités sportives de plein air,
- Construction du centre socio-culturel, place Léo Lagrange,
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Aménagement de la mairie annexe rue Uriane Sorriaux,
- Extension du Complexe sportif Charles Humez.

Il est rappelé que la Commune n'a contracté aucun emprunt.

S'agissant des budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables », l'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et de poursuivre l'investissement.

Ces perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires pour le Budget Principal de la Commune, ainsi que pour les Budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables ».

Votes : 24 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention – 0 voix contre.

3/ REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES (ACTUALISATION)

En date des 2 février 2017, 8 février et 9 novembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur le règlement intérieur des Marchés Publics.

Les membres du Conseil Municipal ont été invités à prendre acte de l'information suivante : De nouveaux seuils de procédure applicables, dès le 1^{er} janvier 2020, aux marchés publics et contrats de concession ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 31 octobre 2019 et au Journal Officiel de la République Française du 10 décembre 2019.

Les règles internes de la commune prendront en compte les nouveaux seuils, précisés sur le tableau qui avait été annexé à la note de synthèse.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ont voté favorablement.

4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2020

L' « Harmonie Municipale » a fait connaître la nécessité de procéder au renouvellement des costumes de ses membres, et à ce titre, a sollicité une subvention exceptionnelle.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer à l'association « Harmonie Municipale », une subvention exceptionnelle pour l'année 2020, d'un montant de 11 400 €, afin de participer aux frais de confection des nouveaux costumes de défilés.

Par ailleurs, l'association de parents d'élèves FCPE du collège a organisé les 15 et 16 février 2020, le 1^{er} salon du bien-être et de la beauté au Complexe Sportif Charles Humez. Compte tenu des frais occasionnés par cette manifestation, Monsieur MOI Fabien, Président de l'association, a sollicité une subvention exceptionnelle.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attribuer à l'association de parents d'élèves FCPE du collège, une subvention exceptionnelle pour l'année 2020, d'un montant de 350 euros.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

5/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 10 IMPASSE MONVOISIN A FOUQUIERES-LEZ-LENS – CADASTRE AB 249

Dans le cadre de la politique engagée depuis plusieurs années visant à favoriser la création d'équipement public, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition suivante :

↳ l'immeuble situé 10 Impasse Monvoisin, cadastré AB 249, sur une superficie de 253 m², selon le prix de 75 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

L'acquisition de la parcelle est envisagée, afin de faciliter l'accès de la population, au cimetière communal, plus particulièrement aux columbarium et jardin de souvenir.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé cette décision et ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette décision a été adoptée 24 voix Pour dont 5 procurations et 1 abstention.

6/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 619 -620 et 621, SISES N° 2 RUE ARISTIDE BRIAND IMPASSE N°3A FOUQUIERES-LEZ-LENS

Toujours dans le cadre de la politique engagée visant à favoriser la création d'équipement public, il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition, auprès de l'organisme Pas-de-Calais Habitat d'Arras, des trois parcelles suivantes :

↳ cadastrées AD 619 – 620 et 621, situées n° 2 rue Aristide Briand Impasse n° 3, sur une superficie totale de 556 m², selon le prix de 42 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'acte, et les frais de TVA s'il y a assujettissement.

L'acquisition des parcelles est envisagée, afin de permettre la réalisation d'un parking.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour cette acquisition et ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Cette décision a été adoptée 24 voix Pour dont 5 procurations et 1 abstention.

7/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2020

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'ouvrir les centres de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, soit :

- du 6 juillet au 31 juillet 2020, sauf le 14 juillet,
- du 3 août au 21 août 2020, sans le 15 août,

et ont adopté les tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant sera :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide</u>	
<u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>au temps libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 20 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Les Centres de Loisirs fonctionneront du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi. Des enfants pourront être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1.00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1.10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé est fixé à 1,65 €.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la création à compter du 1^{er} mars 2020, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

9/ REFERENTIEL D'AMBITIONS PARTAGEES POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER : CHARTE D'ADHESION

Un référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières a été édicté dans le but d'établir et partager une définition et une méthodologie communes à l'Etat, les collectivités territoriales, les bailleurs...

La commune est concernée par la rénovation de la Cité du Transvaal, dans le cadre de l'engagement du renouveau du bassin minier.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la charte d'adhésion volontaire au référentiel d'ambitions partagées.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Décompte des voix pour les délibérations adoptées à l'unanimité : 25 voix Pour dont 5 procurations.